

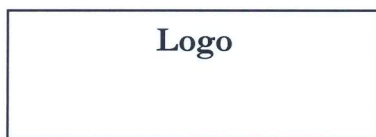
CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**L'AGENCE NATIONALE DES BOURSES DU GABON
(A.N.B.G)**



ET



**RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICE
D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION ET DE
RECHERCHES AU GABON**

A

Entre les soussignés :

Agence Nationale des Bourses du Gabon (ANBG), 195 Rue Michel NZE MBA, B.P :
3877 ; Tel : + 241 04 57 24 00/ 241 02 01 80 74 Libreville-Gabon représentée par son
Directeur Général, Monsieur Emmanuel BERRE, dûment habilité aux fins des
présentes

D'une part ;

Et

.....
représenté par son.....**Monsieur/Madame**.....
dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part ;

Ci-après désignées "**les Parties**"

PREAMBULE

CONSIDERANT la volonté du Gabon consistant à promouvoir la formation dans des domaines favorables à son développement ;

CONSIDERANT la volonté de..... de répondre aux attentes du Gabon à travers les filières de formations proposées ;

CONSIDERANT le rôle et la mission de l'ANBG dans la mise en œuvre de la politique d'aide et de soutien à la formation des apprenants gabonais par l'attribution de la bourse d'études ;

CONSIDERANT la réglementation en vigueur fixant les conditions d'attribution, de transfert, de suspension de bourses, d'orientation, de réorientation, ainsi que les modalités de prise en charge par l'Etat des élèves et étudiants boursiers au Gabon et à l'étranger ;

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :



